

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 22 juin 2017 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents : Michel PONS, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, Valérie THOMASSEN, Eva SEGUY, Anne-Marie FRANCOIS, Olivier HARDOUIN, Alain ADICEOM, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Carole BORDES, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Marcel DJOURNO, Carine FELIZARDO, Louis CLERF, Christyane JAVOISE, Pierre-François DEGAND, Laurent MAGLIA, Franck TROGNEE, Katia LEFEUVRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes : Leïla CARICHON et Carine DUQUENNE

Ont donné pouvoir : Jean-Luc BIANCHI à Michel BASSEVIEZ
Marie DUPUICH à Jean-Pierre LAIGNEAU
Hubert WEYDERT à Benoit DALBIN
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

I – AFFAIRES GENERALES

- 1 - Autorisation de signer la convention de la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) non subventionnés avec le STIF
- 2 - Fixation du tarif de l'abonnement à la ligne de transport pour les élèves entre la rue des Cerisiers et l'école élémentaire du Pré Seigneur
- 3 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché public de travaux « Ecole élémentaire du Pré Seigneur – Aménagement de la restauration et extension de l'école »
- 4 - Rapport d'activités 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

II – FINANCES

- 1 - Décision Modificative n°2 – Budget Commune

III - RESSOURCES HUMAINES

- 1 – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
- 2 - Transformation de 2 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe en Agents de Maîtrise

IV – SCOLAIRE

- 1 - Modification des tarifs de la restauration scolaire
- 2 - Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour la sécurisation des abords des écoles

V – SPORTS

- 1 - Fixation des tarifs de location du chapiteau
- 2 - Fixation des nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale des Sports

VI – LISTE DES DECISIONS

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dominique CRINON est nommée secrétaire de séance.
Le Maire rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

Jean-Michel Charles demande que soit rajouté en page 17 le mot « électoral ».

Katia Lefeuvre s'étonne de constater que les aménagements du carrefour Fauveau ont déjà commencé alors que le Conseil municipal avait décidé de mener une réflexion complémentaire sur la délibération.

Le Maire indique que la date des débuts des travaux avait été décidée depuis un certain temps et si le département y dérogeait, il ne garantissait pas une date d'intervention pour 2017. Il estime que la priorité est la sécurité des habitants et que la commune n'est ni maître d'œuvre, ni maître d'ouvrage dans ce projet mais seulement bénéficiaire.

Suite à ces informations, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1 - Autorisation de signer la convention de la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) non subventionnés avec le STIF

Jean-Pierre Laigneau informe que, suite à la demande des résidents du quartier de Fauveau concernant le transport scolaire des enfants à l'école primaire du Pré-Seigneur, la municipalité doit passer une convention avec le STIF, seul organisme habilité.

Cela concerne actuellement 5 enfants et le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) n'est pas en mesure actuellement de répondre à la demande ; ceci pour deux raisons. La première, par le faible nombre d'enfants scolarisés. La deuxième raison est un problème de giration des bus.

La discussion n'est pas close, car le nombre d'élèves ne peut qu'être en augmentation et nous devons discuter aussi de la dimension des bus.

Notre délibération doit permettre de présenter le projet convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) non subventionnés sur le périmètre de Fauveau au Conseil d'Administration du STIF qui aura lieu le 28 juin 2017, pour une signature rapide afin que ce service de transport puisse prendre effet à la rentrée scolaire 2017-2018. Cette convention couvre la période de septembre à décembre, renouvelable éventuellement.

La commune a pris contact avec un transporteur privé. Le coût de transport s'élève à 1400 €/mois pour 2 vacations par jour, matin et soir.

La commune demandera une participation aux parents d'élèves équivalente à 30 €/mois/enfant, montant comparable à la participation fixée par le STIF pour le transport scolaire, qui fera l'objet de la délibération suivante.

Valérie Thomassen remercie Jean-Pierre Laigneau pour le travail effectué car ce dossier devenait urgent. En revanche, elle ne pense qu'il corresponde aux attentes des familles car les élèves de l'école des Sables sont également concernés et elle estime que payer 30€ est inabordable car plusieurs familles résidant sur Fauveau sont en difficulté financière.

Jean-Pierre Laigneau explique que l'équipement n'est pas le même entre les transports scolaires et le transport des enfants des écoles maternelles mais ce point peut être étudié. Il est favorable de revoir le prix pour les milieux défavorisés.

Olivier Hardouin propose d'utiliser les minibus qui sont équipés pour transporter des petits et de faire travailler les animateurs du Centre de Loisirs qui sont déjà en charge du périscolaire le matin.

Le Maire est plutôt favorable à une solution d'externalisation pour ce type de prestation pour éviter tout retard dans le transport ou manquement des chauffeurs. La Mairie n'est pas équipée pour ce type de gestion.

Dominique Crinon précise que si ce service est mis en place, il faudra acheter plus de minibus et embaucher plus d'animateurs car à ce jour, il existe des problèmes pour desservir toutes les écoles.

Un débat s'engage sur le prix de la prestation et sur l'équité des quartiers à desservir.

Le Maire explique que le prix mis en place était pour établir une égalité entre tous les enfants qui utilisent les cars scolaires du STIF.

Après réflexion, il est décidé de surseoir cette délibération jusqu'à examen du tarif des abonnements pour des lignes de transport comparables.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.213-4 à R.213-9, R.213.20,

VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), notamment son article 16,

VU la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) n°2010/0116 du 17 février 2010,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n'assure plus la compétence de transports scolaires pour le compte du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF),

CONSIDERANT que pour offrir une offre convenable et adaptée en matière de transports scolaires pour desservir la zone Fauveau, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) doit déléguer cette compétence à la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT que pour ce faire la commune de Villennes-sur-Seine et le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) doivent signer une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) non subventionnés.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France, sis 41 rue de Châteaudun – 75009 PARIS, pour la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) non subventionnés.

AUTORISE le Maire à la signer à signer ladite convention.

PRECISE que la convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une période de quatre mois renouvelables, pour la desserte de la zone Fauveau.

2 - Fixation du tarif de l'abonnement à la ligne de transport pour les élèves entre la rue des Cerisiers et l'école élémentaire du Pré Seigneur

Ce projet de délibération est retiré en accord avec tous les membres du Conseil Municipal.

3 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché public de travaux « Ecole élémentaire du Pré Seigneur – Aménagement de la restauration et extension de l'école »

La population de la commune continue à croître régulièrement. Les prochains programmes de constructions vont encore faire augmenter le nombre d'habitants de la commune et par le fait même le nombre d'enfants à accueillir dans les écoles.

Si à ce jour, l'école maternelle des Sables connaît encore une certaine marge en termes de capacité d'accueil, l'école élémentaire du Pré Seigneur va rapidement arriver en limite de capacité. C'est pourquoi, il devient urgent de prévoir des travaux d'extension de cette dernière en créant notamment deux classes supplémentaires. Cette extension devant se faire en cohérence pour le bon accueil des enfants et leur permettre de développer des activités pédagogiques de qualité, le projet actuel prévoit également un agrandissement de la bibliothèque ainsi que la création d'une grande salle périscolaire.

Enfin, le projet prévoit aussi le réaménagement et la remise aux normes du restaurant scolaire. Afin de tenir le calendrier de travaux, qui prévoit de réaliser le maximum des travaux sur les vacances scolaires d'été 2016-2017 puis 2017-2018, le marché a été lancé le plus tôt possible et la consultation est en cours, les offres devant être remises le 20 juin au plus tard.

Si les offres s'avéraient satisfaisantes, il conviendra que le Maire puisse signer dès que possible les dossiers de marchés publics pour démarrer les travaux dans les meilleurs délais. C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer ces éléments dans la limite de l'estimation faite par la Maîtrise d'œuvre.

Franck Trognée demande si un préau est prévu.

Valérie Thomassen répond par l'affirmatif mais précise toutefois que la cour va être rétrécie du fait de la création de classes supplémentaires.

Laurent Monin est effaré sur le montant des travaux estimés.

Dominique Crinon explique que la création d'une superficie de 350 m², la restauration refaite ainsi que toutes les toitures engendrent un coût élevé.

Le Maire précise que c'est une refonte générale de mise aux normes d'un bâtiment datant de 30 ans mais il partage sur le fond la remarque de Laurent Monin.

Franck Trognée souhaite négocier sans pitié avec les entreprises au vu du coût estimé. Il est impératif d'avoir un regard rigoureux. Il est contre la manière dont le projet est présenté mais ne votera pas contre la réfection de l'école.

Le Maire explique qu'il faut lancer les travaux sans tarder et qu'une enveloppe budgétaire a été allouée et votée par le Conseil municipal. Il demande à passer au vote.

Franck Trognée souhaite savoir si l'option de construire une nouvelle école a été étudiée.

Le Maire répond que cette option aurait pu être étudiée si la commune possédait des terrains et rappelle que l'école actuelle est implantée sur un terrain vaste sur lequel des agrandissements peuvent être prévus.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement du restaurant scolaire et à l'extension de l'école élémentaire du Pré Seigneur,

CONSIDERANT qu'un appel d'offre a été lancé en ce sens pour réaliser les travaux sur les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018,

Après en avoir délibéré à 25 voix « pour » et 2 abstentions : Michel BASSEVIEZ et Marcel DJOURNO

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux « ECOLE ELEMENTAIRE DU PRE SEIGNEUR - AMENAGEMENT DE LA RESTAURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE » dans la limite de 1 933 855 € HT,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce marché de travaux.

4 - Rapport d'activités 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée le 1er janvier 2016, issue de la fusion de 6 EPCI (4 Communautés d'agglomération et 2 communautés de communes dont une à fiscalité additionnelle).

Ce nouvel établissement regroupe 73 communes du département des Yvelines, de Rolleboise à Conflans-Sainte-Honorine, sur un bassin de vie de plus de 400000 habitants.

Les 6 EPCI fusionnés, plus ou moins intégrés (intercommunalité de Mantes en Yvelines depuis 1966, Communauté de Poissy-Achères-Conflans créée en 2014), disposaient de compétences hétérogènes.

Face à ce constat et afin de poser une organisation efficiente, il a été convenu que les compétences s'exerceraient au niveau de l'échelon le plus pertinent (commune ou intercommunalité). Dans ce contexte, des conventions de gestion ont été mises en œuvre, facilitant l'exercice de la compétence par les Communes, pour le compte de la Communauté. Leur annexe financière a permis d'apprécier les budgets 2016 correspondants.

Conformément à la loi, afin de constater les transferts financiers entre la communauté urbaine et les communes membres, le 3 mai dernier la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie pour présenter et adopter son rapport 2016.

Ce rapport, ne pouvant traiter que des transferts de charges, a été purgé de son contenu fiscal conformément selon l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette version du rapport est donc légale.

Les communes ont ensuite 3 mois pour approuver ce même rapport, il vous est donc proposé de délibérer sur ce rapport 2016 de la CLETC. qui est consultable au Secrétariat du Maire ou par téléchargement en cliquant sur le lien ci-après : <https://we.tl/Mscw31ev3c> (lien WETRANSFER valide 7 jours seulement)».

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

VU l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

II – FINANCES

1 - Décision Modificative n°2 – Budget Commune

Le Maire explique que les dépenses et recettes d'investissement ajustées concernent la prise en compte d'écritures d'ordre pour régulariser des études suivies de travaux et une modification d'écriture de l'intégration des résultats d'assainissement sur le budget de la commune.

Délibération

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du budget,

Après en avoir délibéré à 23 voix « pour » et 4 abstentions : Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH), Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE

FONCTIONNEMENT DEPENSES

chap.	article	libellé	DM n° 2	DM n° 1	BP 2017	DM 1 + 2 +BP
011		charges à caractère général			1 107 180,00	1 107 180,00
012		charges de personnel			2 825 450,00	2 825 450,00
014		atténuation de produits			1 017 260,00	1 017 260,00
023		virement à la section d'investissement			8 933,34	8 933,34
042		op. d'ordre de transfert entre section			273 922,92	273 922,92
65		autres charges de gestion courante			567 745,00	567 745,00
66		charges financières			75 719,51	75 719,51
67		charges exceptionnelles			687 520,00	687 520,00
		total			6 563 730,77	6 563 730,77

FONCTIONNEMENT RECETTES

chap.	article	libellé	DM n° 2	DM n° 1	BP 2017
002		résultat de fonctionnement reporté		191 486,54	1 095 431,02
013		atténuation de charges			50 600,00
70		produits des services			796 900,00
73		impôts et taxes			4 529 693,29
74		dotations, subventions et participations			482 708,00
75		autres produits de gestion courante			59 300,00
77		produits exceptionnels			35 300,00
		total		191 486,54	7 049 932,31

INVESTISSEMENT DEPENSES

chap.	article	libellé	DM n° 2	DM n° 1	BP 2017	DM n° 1 + 2 + BP
001		solde d'exéc. d'inves. reporté	- 0,48	0,48		-
16		emprunts et dettes assimilées			400 000,00	400 000,00
20		immobilisations incorporelles			106 214,98	106 214,98
204		subv. D'équipement versées			150 905,54	150 905,54
21		immobilisations corporelles			5 498 884,74	5 498 884,74
27		autres immobilisations financières			672 346,20	672 346,20
041		op. d'ordre à l'intér. de la section	1 196,00			1 196,00
	2128		1 196,00			1 196,00
		total	1 195,52	0,48	6 828 351,46	6 829 547,46

INVESTISSEMENT RECETTES

chap.	article	libellé	DM n° 2	DM n° 1	BP 2017	DM 1 + 2 + BP
001		solde d'exéc. d'inves. Reporté	- 0,48		2 765 674,15	2 765 673,67
021		virement de la section de fonctionnement			8 933,34	8 933,34
024		produits de cessions			2 516 600,00	2 516 600,00
040		op. d'ordre de transfert entre sections			273 922,92	273 922,92
041		op. d'ordre à l'intér. de la section	1 196,00			1 196,00
	2031		1 196,00			1 196,00
10		dotations, fonds divers		0,48	233 000,00	233 000,48
	1068	excédent de foncion. capitalisé		0,48		0,48
13		subvention d'investissement			230 221,05	230 221,05
16		emprunts et dettes assimilées			800 000,00	800 000,00
		total	1 195,52	0,48	6 828 351,46	6 829 547,46

III - RESSOURCES HUMAINES

1 – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

Le Maire informe que la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) au 1^{er} janvier 2017 a engendré un changement de dénomination de certains grades de catégorie C.

Aussi, il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour prendre en compte ces modifications règlementaires.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre de postes existants	Durée hebdomadaire de l'emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	Attaché Territorial	2	35h
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	35h
Rédacteur	Rédacteur	1	35h
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	2	35h
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	35h
Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	4	35h
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial	9	8 à 35h 1 à TNC* 18h
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint Territorial du Patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint Territorial du Patrimoine	2	1 à 35h 1 à TNC* 17h30
FILIERE POLICE			
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	35h
Brigadier de Police Municipale	Gardien-Brigadier de Police Municipale	2	35h
Gardien de Police Municipale	Gardien-Brigadier de Police Municipale	2	35h
FILIERE SOCIALE			
Agent Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	6	35h
Agent Social 2 ^{ème} classe	Agent Social	3	1 à 35h 1 à TNC* 28h 1 à TNC* 27h
FILIERE SPORTIVE			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2 ^{ème} classe	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2 ^{ème} classe	1	35h
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	2	1 à 35h 1 à TNC* 24h

FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	Ingénieur	1	35h
Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise Principal	1	35h
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	35h
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	35h
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	35h
Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	4	35h
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial	28	26 à 35h 1 à TNC* 28h 1 à TNC* 22h

* Temps Non Complet

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs.

2 - Transformation de 2 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe en Agents de Maîtrise

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi.

Au vu de la récente réussite de deux de nos agents techniques au concours d'Agent de Maîtrise, il est proposé de les nommer sur ce grade et ce au 1^{er} septembre 2017.

De ce fait, il est nécessaire de supprimer les deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe et de créer deux postes d'Agent de Maîtrise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un emploi pour la mise en stage d'un agent contractuel.

CONSIDERANT la réussite au concours d'Agent de Maîtrise, de deux agents actuellement Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de poste d'Agent de Maîtrise vacant dans le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2017 comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION DE 2 POSTES

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial
Grade : Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe
Temps de travail : 35 h

CREATION DE 2 POSTES

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
Grade : Agent de Maitrise
Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget 2017 de la commune au chapitre 012.

IV – SCOLAIRE

1 - Modification des tarifs de la restauration scolaire

Valérie Thomassen informe qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de la restauration scolaire et de prévoir l'augmentation de 1,4 % de ces tarifs pour l'année scolaire 2017/2018.

	En vigueur en 2017	En vigueur à partir de septembre 2017
Tarif restauration permanents	4,29 €	4,35 €

Pour ce tarif, une réduction de 20% est appliquée pour les familles ayant 3 enfants scolarisés.

Un abattement peut être effectué par tranche de quotient familial.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU la décision d'augmenter de 1,4 % le tarif de la restauration scolaire pour la rentrée 2017,

CONSIDERANT l'augmentation des charges liées au fonctionnement de ce service au cours de l'année écoulée,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer le tarif comme suit :

- Tarif restauration pour les permanents : 4,35 €

DIT qu'une réduction de 20% est appliquée pour les familles ayant 3 enfants scolarisés.

DIT qu'un abattement peut être effectué par tranche de quotient familial.

DIT que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} septembre 2017.

Pierre-François Degand souhaite qu'un point d'information soit fait sur les TAP.

Valérie Thomassen explique que le décret permettant le retour à 4 jours n'est toujours pas passé. Dans l'attente de le recevoir, la commune reste sur l'ancien système. Elle précise toutefois que la plupart des parents souhaitaient revenir sur la semaine des 4 jours selon le questionnaire proposé. Il faut savoir que si le décret passe, la commune devra prendre en charge le surcoût car l'Etat ne verse plus de subventions.

2 - Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour la sécurisation des abords des écoles

Valérie Thomassen informe que la commune prévoit cette année la mise en place de 6 totems en forme de crayon signalisant la présence des écoles et des enfants pour sécuriser les abords de ces derniers pour un montant prévisionnel de 5 253,00 € HT.

Or, de tels travaux peuvent potentiellement être subventionnés par le Département des Yvelines au titre des aides aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financés par le produit des amendes de police.

Le taux de la subvention fixé à 80 % pour un plafond de dépenses subventionnables est arrêté à 11 700 € HT, ce qui permettrait de percevoir une recette d'un montant de 4 202,40 €.

Il est donc à présent demandé de bien vouloir solliciter cette subvention auprès du Département des Yvelines pour financer ces totems.

Dominique Crinon précise que cette idée vient d'un élu, Louis Clerf. Ce dernier demande si la réfection des peintures au sol devant les écoles est prévue.

Le Maire confirme que progressivement la Communauté Urbaine va s'en charger ; certaines rues de Villennes ayant déjà été traitées.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de sécurisation des abords des écoles communales,

CONSIDERANT que ce projet peut être subventionné par le Département des Yvelines dans le cadre des financements accordés aux communes de moins de 10 000 habitants au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de solliciter du Département des Yvelines, pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 4 202,40 € pour l'acquisition et la mise en place de totems crayons afin de sécuriser des établissements scolaires.

DIT que les travaux consistent à sécuriser les abords de l'établissement par la mise en place de 6 totems crayons pour un montant de 5 253,00 € HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

V – SPORTS

1 - Fixation des tarifs de location du chapiteau

Jacky Touaty informe que, depuis sa création, le chapiteau de cirque est régulièrement sollicité par les différents organismes extérieurs à Villennes.

Etant donné les frais d'entretien, de gestion et les contraintes d'organisation que cela implique, il est donc proposé une uniformisation des tarifs aux conditions suivantes :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la sollicitation du chapiteau de cirque par les différents organismes,

VU les frais d'entretien, de gestion et les contraintes que cela implique,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer le coût d'utilisation du chapiteau de cirque :

Ecoles Primaires et Association Cirque intra-muros :

Gratuité

Ecoles Primaires, collèges, lycées, associations extérieurs :

3,50 € par utilisateur, par créneau de 1h (incluant l'intervenant sportif municipal).

En cas d'utilisation à l'année, il est proposé les conditions suivantes ;

Associations Cirque extérieures : à la condition d'être accompagné d'un intervenant spécialisé Cirque.

300 € pour un créneau de 1h/semaine toute l'année (excepté pendant les congés scolaires).

2 - Fixation des nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale des Sports

Jacky Touaty confirme que l'école Municipale des sports (EMS) est organisée tous les mercredis après-midis. Les enfants peuvent s'inscrire dès la moyenne section de maternelle jusqu'au collège. Deux sections sont proposées : multisports et gym acrobatie cirque.

L'objectif étant de permettre aux enfants de découvrir le maximum d'activités sportives et les aider à s'orienter vers une structure associative de la collectivité.

Depuis sa création, l'Ecole municipale des sports (EMS) bénéficiait d'une subvention du département de 50€ par enfant inscrit.

La subvention était accordée en fonction du nombre d'enfants inscrits si la cotisation annuelle ne dépassait 100 €.

Depuis 2015, le département n'accorde plus de subvention pour l'organisation des écoles des sports.

Etant donné les frais de masse salariale, l'achat et le renouvellement de matériel ainsi que le coût des prestations qu'une telle activité implique, il est proposé une uniformisation des tarifs aux conditions suivantes :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
MATERNELLE VILLENNES uniquement	90 €	120 €
MATERNELLE EXTERIEUR	90 €	130 €
ELEMENTAIRE VILLENNES uniquement	100 €	130 €
ELEMENTAIRE EXTERIEUR	100 €	140 €
INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE (MARS à JUIN) VILLENNES uniquement	50 €	60 €
INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE (MARS à JUIN) EXTERIEURS	50	85 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la suppression de la subvention du département,

VU les frais qu'une telle activité implique,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs d'inscription à l'école municipale des sports :

	Nouveaux tarifs
MATERNELLE VILLENNES uniquement	120 €
MATERNELLE EXTERIEUR	130 €
ELEMENTAIRE VILLENNES uniquement	130 €
ELEMENTAIRE EXTERIEUR	140 €
INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE (MARS à JUIN) VILLENNES uniquement	60 €
INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE (MARS à JUIN) EXTERIEURS	85 €

VI – LISTE DES DECISIONS

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil :

N° 17/091

Préemption des parcelles cadastrées AK 58, 59, 60 et 61 sises chemin de Poissy aux conditions financières de la déclaration d'intention d'aliéner (surface de 267 m² aux prix de 60 000 €).

Le Maire précise que la commune sera propriétaire de ce terrain pour le louer à un exploitant, Jet 7, qui souhaite en faire une guinguette. Ce terrain sera loué avec un bail et si possible avec une durée de 25 ans.

Franck Trognée montre son mécontentement en précisant qu'à ce jour l'exploitant attend toujours l'autorisation de la Mairie pour ouvrir alors qu'il a fait la demande en début d'année.

Le Maire s'élève totalement contre cette analyse et précise qu'aucune demande n'a été déposée alors que l'exploitant avait déjà commencé à construire et ce, sans aucune autorisation de la Mairie.

Dominique Crinon confirme que le service Urbanisme n'a pas été informé de ces travaux avant avril et à partir de cette date, la Police municipale a constaté l'avancée des travaux. Il s'avère que les travaux entrepris ne correspondaient pas aux dires de l'exploitant. Ce dossier est donc en cours d'instruction et au point de vue administratif, tout est à faire. Il faut régulariser ce dossier d'autant plus qu'il relève du PPRI.

Franck Trognée ne critique personne en particulier mais estime injuste la latence de dossier qui n'est pas admissible pour un entrepreneur qui a besoin de revenus.

Jean-Pierre Laigneau trouve ces propos excessifs et précise que Jet 7 a été reçu en Mairie en janvier dernier pour échanger sur divers sujets et a évoqué la possibilité de construire une guinguette.

Olivier Hardouin rejoint les propos de Franck Trognée et demande l'intérêt de la commune de préempter maintenant alors qu'un entrepreneur privé décide par son initiative de développer une activité. Pourquoi préempter un terrain qui relève du PPRI ?

Le Maire informe que la préemption n'a rien impacté sur la durée de l'opération. Jet 7 est même ravi du montage proposé d'autant plus que cela va leur permettre de ne pas investir 60 000 €. La préemption ne pouvait être lancée que dès lors que le propriétaire mettait en vente avec une date de signature précise. Des procédures et des règles existent également avec la Communauté Urbaine.

Franck Trognée regrette que ce déroulé retarde le départ de son activité.

A nouveau, le Maire conteste cette analyse. Il rappelle qu'il n'y a pas de retard dans la mesure où il n'y avait pas de dépôt de dossier en Mairie et une ouverture au public impose le respect des règles de sécurité bien spécifiques qui avaient été ignorées par l'exploitant.

Dominique Crinon confirme que Jet 7 doit être parfaitement en règle avant une ouverture au public. Les délais administratifs pour l'ouverture d'un établissement appelé à recevoir du public sont complexes.

Laurent Maglia estime illogique de préempter un terrain dès lors que la commune a vendu Jet 7.

Le Maire explique que de plus en plus les communes s'approprient les bords de Seine pour en maîtriser l'utilisation et s'assurer que les activités projetées sont conformes à l'intérêt public.

Christine Hanon-Batiot demande comment la commune va gérer budgétairement les 60 000 €. Le Maire répond qu'une décision modificative pourra être délibérée lors d'un prochain Conseil et rappelle que le budget prévu pour le réaménagement du carrefour Fauveau de 300 000 € a été utilisé que très partiellement.

Le Maire conclut en mentionnant qu'il est ravi de ce projet même si le problème de circulation et de stationnement devra être géré.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe des manifestations prochaines :


Juin 2017

 **Vendredi 23 juin à 20 h 30 – Halle des Sports**

- Mérites sportifs

 **Samedi 24 juin à partir de 17h30 (Place de la Libération) puis 23h (parc de la Mairie)**


- Concerts de groupes amateurs locaux et Spectacles son et lumières de la troupe Temporis «et si un jour ... »

 **Lundi 26 juin – Complexe Sportif**

- Remise de récompenses puis soirée barbecue et boom des CM2

 **Vendredi 30 juin à 18 h 30 – Mairie**

- Conseil Municipal : Election sénatoriale

 **Vendredi 30 juin à 19 h 30 – Parc de Marolles**

- Spectacle des TAP

Juillet 2017

 **Samedi 1^{er} juillet à partir de 15 h – Parc de la Mairie**

- Kermesse des Ecoles

 **Vendredi 14 juillet à 23 h – Parc de Marolles**

- Feu d'artifice

Informations diverses

Laurent Maglia souhaite mentionner que la commune peut se satisfaire qu'un Villennois, Pierre-François Degand, soit adjoint à la députation et qu'il pourra peut-être défendre les intérêts de Villennes à la circonscription.

Le Maire l'espère bien car beaucoup de sujets de la commune méritent que la Députée et son collaborateur s'attardent sur les problèmes, et ce notamment sur le dossier des compteurs Linky.

Katia Lefeuvre précise que le moratoire demandé par l'ancien Député Morange n'a pas été accepté par ENEDIS. En fait, le Maire explique que le moratoire a été accepté par ENEDIS et confirmé par écrit. Ce moratoire a pour but de ne pas installer de compteurs chez les particuliers qui le refusent formellement.

Jean-Pierre Laigneau rappelle qu'il faut que les Villennois confirment leur opposition par écrit auprès d'ENEDIS.

Olivier Hardouin indique qu'il faut arrêter d'inciter les Villennois à marquer leur opposition étant donné qu'ENEDIS installe les compteurs même sans accord, ce qui a été son cas personnellement. Il estime que c'est du clientélisme et de l'esbroufe électorale.

Le Maire confirme que des dysfonctionnements existent et sont signalés à ENEDIS. Malgré tout, le déploiement dans Villennes est bien moins large et moins rapide ce qu'ENEDIS escomptait.

Dominique Crinon souhaite que soit remontée auprès de la Députée une étude sur les logements sociaux et une diminution de la Loi Duflot. Elle estime que le taux de 25% de construction de logements sociaux est trop élevé pour une petite commune comme Villennes.

Pierre-François Degand remontera ces informations auprès de la Députée et fera fort d'obtenir des réponses malgré que ces points ressortent d'un problème national.

Louis Clerf souhaite remercier Jean-Pierre Laigneau pour la réalisation de marquage au sol des arrêts de bus. Il demande que soit publiée dans le prochain « Villennes Infos » une carte où est répertoriée l'ensemble des arrêts de bus.



L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 heures 15.